

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019**

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION: **04/01/2019** - DATE D'AFFICHAGE **04/01/2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à 21 heures**, légalement convoqué le quatre janvier deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de CROISSY-BEAUBOURG, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

**ETAIENT PRESENTS:** Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BLESSON** Françoise, **DAVOINE** Sophie, **JURETIG** Raymonde, **MONTE-TARRIS** Sylvie, **NATALE** Odile

Messieurs **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **DALISSIER** Geoffroy, **DELAPORTE** Norbert, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **NAIN** Bernard, **WOZNIAK** Gilbert

**ABSENT EXCUSE:** -

**ABSENTS:** Mesdames **DURET** Marie-Joséphine, **LAFAIT** Virginie,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame **JURETIG Raymonde** a été élue secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS:                   - EN EXERCICE .....**16**  
  - PRESENTS .....**14**  
  - VOTANTS .....**14**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du onze décembre deux mille dix huit**

Vote : **Unanimité**

**DELIBERATION 2019-001**

**OBJET: Avis sur Compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.**

M. Nain Bernard, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint et Vice-Président de la CAPVM, informe que le Président de la CAPVM a adressé le 21 décembre 2018, un courrier en Mairie en ce qui concerne la compétence facultative en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il rappelle que

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la Loi n°2015-1088 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau », et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,
  - Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Mame-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne »,
  - Vu Le titre H -alinéa 5 des statuts de la communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne, portant compétence optionnelle en matière d'assainissement,
  - Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les CA au 1er janvier 2020 par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales,
  - Considérant que cette nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales » peut être exercée à titre facultatif par les CA jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'à compter du 1er janvier 2020 elle fera partie des compétences obligatoires des CA,
  - Vu la délibération 181202 du 20 décembre 2012 de la CAPVM décidant de prendre la compétence facultative en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
  - Considérant que la commune a un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de donner un avis favorable au transfert de compétence à la CAPVM en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Vote : **UNANIMITE**

**DELIBERATION 2019-002**

**OBJET: Fixation des tarifs de la colonie de vacances d'été au Canada.**

Monsieur **AMATO Maurice**, Maire Adjoint, Chargé des affaires scolaires, enfance petite enfance, Rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'organiser une activité " colonie de vacances d'été au Canada pour les 15-17 ans en été 2019 pour 14 jours.

Il informe que l'Organisme **ADAV Voyages et vacances** – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES a été désigné mono attributaire pour 2019 dans le cadre de l'accord-cadre 2018-006 lot 3 Séjour de colonie de vacances d'été au Canada pour les 15-17 ans en été 2019 pour 14 jours pour un montant global maximum de 40000 euros HT

Dans ce cadre ADAV a fait une proposition à 1995 euros par participant pour le séjour au Canada du 19 juillet 2019 au 31 juillet 2019

Il est donc nécessaire de signer le marché adapté subséquent avec cet Organisme sur une base maximum de 20 participants.

Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce marché subséquent avec l'Organisme **ADAV Voyages et vacances** retenu pour ce séjour.

Il demande également de fixer la participation des familles à 1000 Euros par participant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché adapté subséquent avec l'Organisme ADAV Voyages et vacances – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES pour la proposition de prix de 1995 Euros par enfant de 15 à 17 ans sur une base maximum de 20 participants pour le séjour au Canada du 19 juillet 2019 au 31 juillet 2019

Décide de fixer les tarifs de participation familiale à ce séjour au Canada à 1000 Euros par enfant

Précise que les participations pourront être réglées au maximum en trois versements avant le départ

Décide d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2019

Vote : **UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2019-003**

#### **OBJET: Fixation des tarifs des colonies de vacances d'été.**

Monsieur DELAPORTE Norbert, Conseiller Municipal, Chargé des colonies de vacances,

Rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'organiser des séjours de colonie de vacances d'été en France pour les

6 -17 ans en été 2019

Il informe que l'organisme **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** - 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 - 78100 - Saint-Germain-en-Laye a été désigné mono attributaire pour 2019 dans le cadre de l'accord-cadre 2018-006 lot 2 Séjours de colonie de vacances d'été en France pour les 6-17 ans en été 2019 pour des périodes de 8 à 14 jours pour un montant global maximum de 30.000 euros HT

Dans ce cadre l'organisme **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** a fait diverses propositions de séjours parmi lesquelles, la commune souhaite retenir les séjours suivants:

Séjour 1: du 6 au 19 juillet 2019 : **Les glisses Océanes** (6 - 11 ans) à Bayonne (64) pour 935 euros

Séjour 2: du 1 au 14 Août 2019: **Les glisses Océanes** (6 - 11 ans) à Bayonne (64) pour 935 euros

Séjour 3: du 6 au 19 juillet 2019 : **ANIM MONTS** (6 - 11 ans) à Berneix (74) pour 935 euros

Séjour 4: du 1 au 14 Août 2019: **ANIM MONTS** (6 - 11 ans) à Berneix (74) pour 935 euros

Séjour 5: du 6 au 19 juillet 2019 : **Pyrénées Evasion** (13/17ans) à NAY (64) pour 1000 euros

Séjour 6: du 1 au 14 Août 2019: **Pyrénées Evasion** (13/17ans) à NAY (64) pour 1000 euros

Séjour 7: du 6 au 19 juillet 2019 : **Fun and board** (13/17ans) à BAYONNE (64) pour 1035 euros

Séjour 8: du 1 au 14 Août 2019: **Fun and board** (13/17ans) à BAYONNE (64) pour 1035 euros

Il est donc nécessaire de signer le marché adapté subséquent avec cet Organisme sur une base maximum de 30.000 euros HT.

Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce marché subséquent avec l'Organisme **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** retenu pour ce séjour.

Il demande également de fixer la participation des familles en fonction des quotients familiaux

Pour les séjours suivants :

Quotients	Tarif les glisses Océanes (6 - 11 ans) à Bayonne (64)			Tarif ANIM MONTS (6 - 11 ans) à Bernex (74)			Tarif Pyrénées Evasion (13/17ans) à NAY (64)			Tarif Fun and board (13/17ans) à BAYONNE (64)		
	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +
A	112 €	98 €	86 €	112 €	98 €	86 €	119 €	105 €	92 €	124 €	109 €	96 €
B	123 €	108 €	95 €	123 €	108 €	95 €	131 €	116 €	102 €	136 €	120 €	105 €
C	132 €	116 €	102 €	132 €	116 €	102 €	141 €	124 €	109 €	146 €	128 €	113 €
D	158 €	139 €	122 €	158 €	139 €	122 €	169 €	149 €	131 €	175 €	154 €	135 €
E	181 €	159 €	140 €	181 €	159 €	140 €	194 €	171 €	150 €	201 €	177 €	155 €
F	228 €	201 €	177 €	228 €	201 €	177 €	244 €	215 €	189 €	252 €	222 €	195 €
G	270 €	238 €	209 €	270 €	238 €	209 €	289 €	254 €	224 €	299 €	263 €	232 €
H	318 €	280 €	246 €	318 €	280 €	246 €	340 €	299 €	263 €	352 €	310 €	273 €
I	355 €	312 €	275 €	355 €	312 €	275 €	380 €	334 €	294 €	393 €	346 €	304 €
J	391 €	344 €	302 €	391 €	344 €	302 €	418 €	368 €	323 €	432 €	380 €	335 €
K	434 €	382 €	336 €	434 €	382 €	336 €	464 €	408 €	359 €	480 €	423 €	372 €
L	482 €	424 €	374 €	482 €	424 €	374 €	516 €	454 €	399 €	534 €	470 €	413 €
M	543 €	477 €	420 €	543 €	477 €	420 €	580 €	511 €	449 €	601 €	528 €	465 €
N	585 €	514 €	453 €	585 €	514 €	453 €	625 €	550 €	484 €	647 €	570 €	501 €
O	585 €	555 €	489 €	585 €	555 €	489 €	625 €	594 €	523 €	647 €	615 €	541 €
P	585 €	555 €	526 €	585 €	555 €	526 €	625 €	594 €	563 €	647 €	615 €	582 €
Q	585 €	585 €	567 €	585 €	585 €	567 €	625 €	625 €	607 €	647 €	647 €	628 €
R	585 €	585 €	585 €	585 €	585 €	585 €	625 €	625 €	625 €	647 €	647 €	647 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché adapté subséquent avec l'Organisme **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** - 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 - 78100 - Saint-Germain-en-Laye pour les séjours définis ci-dessus  
DECIDE de fixer les tarifs de participation familiale comme définit ci-dessus  
Précise que les participations pourront être régler au maximum en trois versements avant le départ  
DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2019  
Vote : **UNANIMITE**

#### DELIBERATION 2019-004

#### OBJET: **Fixation des tarifs des Séjours linguistiques d'été dans le Royaume Uni pour les 9-17 ans.**

Monsieur DELAPORTE Norbert, Conseiller Municipal, Chargé des colonies de vacances,  
Rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'organiser des Séjours linguistiques dans le Royaume Uni pour les 9-17 ans en été 2019

Il informe que l'**ASSOCIATION REGARDS** - 118 avenue Aristide Briand – 92120 - Montrouge a été désigné mono attributaire pour 2019 dans le cadre de l'accord-cadre **2018-006 - lot 4** Séjours linguistiques dans le Royaume Uni pour les 9-17 ans en été 2019 pour des périodes de 8 à 14 jours pour un montant global maximum de 10.000 euros HT

Dans ce cadre l'organisme **l'ASSOCIATION REGARDS** a fait diverses propositions de séjours parmi lesquelles, la commune souhaite retenir les séjours suivants:

- Séjour 1: du 10 au 19 juillet 2019: **Let's go to Ireland** (8/12 ans) pour 1230 euros
- Séjour 2: du 3 au 12 Août 2019: **Let's go to Ireland** (8/12 ans) pour 1230 euros
- Séjour 3: du 3 au 6 au 19 juillet 2019: **Séjour en famille en Irlande** (13/17 ans) pour 1540 euros
- Séjour 4: du 1 au 14 Août 2019: **Séjour en famille en Irlande** (13/17 ans) pour 1540 euros
- Séjour 5: du 6 au 19 juillet 2019 : **Collège St Patrick's Academy** en Irlande (13/17 ans) pour 1625 euros
- Séjour 6: du 1 au 14 Août 2019: **Collège St Patrick's Academy** en Irlande (13/17 ans) pour 1625 euros

Il est donc nécessaire de signer le marché adapté subséquent avec cet Organisme sur une base maximum de 10.000 euros HT.

Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce marché subséquent avec l'Organisme **l'ASSOCIATION REGARDS** retenu pour ce séjour.

Il demande également de fixer la participation des familles en fonction des quotients familiaux

Pour les séjours suivants :

Quotients	Tarif Let's go to Ireland (8/12 ans)			Tarif Séjour en famille en Irlande (13/17 ans)			Tarif Collège St Patrick's Academy en Irlande (13/17 ans)		
	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS et +
<b>A</b>	147 €	129 €	114 €	184 €	162 €	142 €	194 €	171 €	150 €
<b>B</b>	162 €	142 €	125 €	202 €	178 €	157 €	213 €	188 €	165 €
<b>C</b>	173 €	152 €	134 €	217 €	191 €	168 €	229 €	201 €	177 €
<b>D</b>	208 €	183 €	161 €	260 €	229 €	201 €	274 €	241 €	212 €
<b>E</b>	238 €	210 €	185 €	299 €	263 €	231 €	315 €	277 €	244 €
<b>F</b>	300 €	264 €	232 €	376 €	330 €	291 €	396 €	349 €	307 €
<b>G</b>	355 €	313 €	275 €	445 €	392 €	345 €	469 €	413 €	364 €
<b>H</b>	418 €	368 €	324 €	524 €	461 €	406 €	553 €	486 €	428 €
<b>I</b>	467 €	411 €	362 €	584 €	514 €	453 €	617 €	543 €	478 €
<b>J</b>	514 €	452 €	398 €	643 €	566 €	498 €	679 €	597 €	526 €
<b>K</b>	571 €	502 €	442 €	714 €	629 €	553 €	754 €	664 €	584 €
<b>L</b>	635 €	558 €	491 €	794 €	699 €	615 €	838 €	738 €	649 €
<b>M</b>	714 €	628 €	553 €	894 €	786 €	692 €	943 €	830 €	730 €
<b>N</b>	769 €	677 €	596 €	963 €	847 €	746 €	1 016 €	894 €	787 €
<b>O</b>	769 €	731 €	643 €	963 €	915 €	805 €	1 016 €	965 €	849 €
<b>P</b>	769 €	731 €	692 €	963 €	915 €	867 €	1 016 €	965 €	914 €
<b>Q</b>	769 €	769 €	746 €	963 €	963 €	934 €	1 016 €	1 016 €	986 €
<b>R</b>	769 €	769 €	769 €	963 €	963 €	963 €	1 016 €	1 016 €	1 016 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché adapté subséquent avec l'Organisme **L'ASSOCIATION REGARDS** - 118 avenue Aristide Briand – 92120 - Montrouge pour les séjours définis ci-dessus

DECIDE de fixer les tarifs de participation familiale comme définit ci-dessus

Précise que les participations pourront être réglées au maximum en trois versements avant le départ

DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2019

Vote : **UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2019-005**

#### **OBJET: Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF**

Monsieur GERES Michel, Maire de Croissy-Beaubourg, informe qu'il vient de recevoir de Monsieur le Président de l'association des Maires de France un soutien du conseil municipal sur la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès de l'AMF tel que suivant :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remettent en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

**Considérant que** le conseil municipal de Croissy-Beaubourg est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Croissy-Beaubourg de soutenir cette résolution de l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Croissy-Beaubourg, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Vote : **UNANIMITE**

**DELIBERATION 2019-006**

**OBJET: LANCEMENT MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN  
MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur ALBARET, Maire Adjoint, Chargé de la Commission Travaux, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour l'entretien ménage de l'ensemble des bâtiments communaux, à compter du 1er SEPTEMBRE 2019 pour un an reconductible deux fois pour une durée totale maximale de trois ans.

Ce marché est évalué à 160.000 € HT par an

Il précise qu'une mise en concurrence sera lancée avec une publicité dans le BOAMP et le JOCE

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant avec la Société qui aura proposé la meilleure proposition rapport qualité/prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une procédure de marché d'appel d'offres ouvert pour l'entretien ménage de l'ensemble des bâtiments communaux, à compter du 1er SEPTEMBRE 2019 pour un an reconductible deux fois pour une durée totale maximale de trois ans .

Précise que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au BP 2019 au compte 6283

Vote : **UNANIMITE**

**DELIBERATION 2019-007**

**OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77**

Monsieur **ALBARET** Alain, Maire Adjoint chargé des travaux précise que nous venons de recevoir du Président du Conseil départemental et du président d'**ID77**, une proposition d'adhérer à **ID77** afin de pouvoir bénéficier de l'ingénierie départementale,

Il propose de délibérer sur cette opportunité

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « **ID 77** » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

**Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « **ID 77** ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « **ID 77** ».

Entendu l'exposé de Monsieur Alain **ALBARET**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « **ID77** »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner Monsieur **ALBARET** Alain comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « **ID 77** ».

**Annexe :** Convention constitutive du GIP « **ID 77** »

Vote : **UNANIMITE**

**DELIBERATION 2019-008**

**OBJET: Résultat du marché de construction du local de pétanque**

Monsieur ALBARET Alain, Maire-Adjoint, chargé des travaux rappelle la délibération 2017-008 du 19/01/2017 autorisant le lancement d'un marché sous procédure adaptée pour la construction du local de pétanque suite à l'incendie qui avait ravagé le précédent local  
compte 21318

il précise que ce marché avait été estimé par le maître d'œuvre à 114600 euros HT et comprenait 8 lots :

- Lot 1 VRD / Espace Verts
- Lot 2 Gros-Œuvre / Plâtrerie / Menuiserie intérieure / Carrelage / Faïence
- Lot 3 Charpente / Couverture / Zinguerie
- Lot 4 Menuiserie extérieures
- Lot 5 Electricité
- Lot 6 Plomberie
- Lot 7 Peinture / revêtement sols souples
- Lot 8 Ravalement

Il précise que suite aux 2 consultations sur le site acheteur de la commune,

- La première qui a permis de désigner le lot 7 (lots 1,2,3,4,5,6,8 déclarés infructueux) avec la publicité suivante :

dans le Parisien libéré avis de marché sous procédure adaptée dans le journal transmis 29 juin 2018 et publication le 3 juillet 2018 et sur <http://avisdemarches.leparisien.fr/> le 28 juin 2018 (Attestation de parution du 29 juin 2018) et téléchargeable sur le site acheteur <https://www.marches-publics.info> le 28 juin 2018

-dans le BOAMP annonce n° 18-90289 du 28 juin 2018

-Publié et téléchargeable sur internet : <http://www.croissy-beaubourg.fr> le 28 juin 2018 et affichée à l'entrée de la Mairie le 28 juin 2018

Date et heures limites de la réception des offres : avant le 4 septembre 2018 - 12h00

- La deuxième qui a permis de désigner les lots 1,2,3,4,5,6,8 suite à la publicité suivante

dans le Parisien libéré avis de marché sous procédure adaptée dans le journal transmis 31 octobre 2018 et publication le 5 novembre 2018 et sur <http://avisdemarches.leparisien.fr/> le 31 octobre 2018 (Attestation de parution du 31 octobre 2018) et téléchargeable sur le site acheteur <https://www.marches-publics.info> le 31 octobre 2018

- dans le BOAMP annonce n° 18-90289 du 31 octobre 2018

- Publié et téléchargeable sur internet : <http://www.croissy-beaubourg.fr> le 31 octobre 2018 et affichée à l'entrée de la Mairie le 31 octobre 2018

Date et heures limites de la réception des offres : avant le 4 décembre 2018 - 12h00

Le maître d'œuvre a proposé dans son rapport d'analyse à la commission des marchés de retenir les entreprises suivantes :

**Pour le Lot 1 VRD / Espace Verts : Duarte Construction** 15 avenue du Maine 93220 Gagny – siret 53185413100012 pour **4 430.00 € HT**

**Pour le Lot 2 Gros-Œuvre / Plâtrerie / Menuiserie intérieure / Carrelage / Faïence; Duarte Construction** 15 avenue du Maine 93220 Gagny – siret 53185413100012 pour **54 120.00 € HT**

**Pour le Lot 3 Charpente / Couverture / Zinguerie; Duarte Construction** 15 avenue du Maine 93220 Gagny – siret 53185413100012 pour **14 800.00 € HT**

**Pour le Lot 4 Menuiserie extérieures: Duarte Construction** 15 avenue du Maine 93220 Gagny – siret 53185413100012 pour **15 300.00 € HT**

**Pour le Lot 5 Electricité : LAVACRY** - 37 chemin des vignes 94440 Santeny – siret 49113688300015 pour **7 320.00 € HT**

**pour le Lot 6 Plomberie : UTB** 159 avenue Jean Lolive -93500 Pantin– siret 57206414500087pour **6 627.00 € HT**

**Pour le lot 7 Peinture/revêtement sols souples; BERNIER** 28 rue des bleuets 77400 Lagny-sur-Marne-siret 31768232600010 pour **6 000 € HT**

**Pour le Lot 8 Ravalement : Duarte Construction** 15 avenue du Maine 93220 Gagny – siret 53185413100012 pour **3 680.00 € HT**

soit un montant total de travaux de **112.277 euros HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Confirme** que Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de travaux sous procédure adaptée avec les entreprises retenues comme ci-dessus définies

**Précise** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au BP 2019 pour les dépenses au compte 21318

Vote : **UNANIMITE**

#### **DELIBERATION 2019-009**

**OBJET : REMBOURSEMENT DES TAXES AEROPORTS POUR LES PERSONNES AYANT ANNULEES LEUR VOYAGE EN GRECE DU 24 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2018.**

Monsieur DELAPORTE Norbert, Conseiller Municipal, chargé des Affaires Sociales, informe que plusieurs personnes inscrites au voyage des anciens 2018 n'ont pu s'y rendre pour des raisons de santé.

Hors leurs participations ont fait l'objet d'un encaissement par le Trésor Public.

Les taxes d'aéroport ont été remboursées par l'agence Thalasso n°1.

Il propose de rembourser la taxe d'aéroport aux personnes suivant le tableau ci-dessous :

NOM DES PARTICIPANTS	MONTANT A REMBOURSER
[REDACTED]	97.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de rembourser aux personnes désignées ci-dessus la taxe d'aéroport  
Précise que les crédits sont prévus au budget 2019  
Vote : **UNANIMITE**

**DELIBERATION 2019-010**

**OBJET: REMBOURSEMENT D'EXAMEN DE SEROLOGIE.**

Monsieur AMATO Maurice, Maire Adjoint, chargé des affaires scolaires, enfance, petite enfance informe que compte-tenu d'une suspicion à la crèche d'un cas de coqueluche maladie infectieuse, plusieurs agents de la crèche ont été amenés à pratiquer en laboratoire un examen de contrôle de sérologie qui n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale.

Il propose de rembourser les frais de dépistage occasionnés aux agents suivant le tableau ci-dessous.

NOM DE L'AGENT	MONTANT A REMBOURSER
[REDACTED]	96,98 €
[REDACTED]	70,00 €
[REDACTED]	48,49 €
[REDACTED]	39,03 €
[REDACTED]	46,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de rembourser aux agents désignés ci-dessus les frais de dépistage sur le budget 2019.  
Vote : **UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents  
Fait à CROISSY BEAUBOURG le 29 janvier 2019  
CERTIFIE EXECUTOIRE le 30 janvier 2019  
PUBLIE OU NOTIFIE le 30 janvier 2019

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois

LE MAIRE  
Michel GERES

